

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération
n°245-2021
Point 4.1.4

Point 4.1.4 de l'ordre du jour

Libéralité – Comité d'action sociale de l'Université Marc Bloch

EXPOSE DES MOTIFS :

Au sein de l'Université Marc Bloch une association dénommée « Comité d'action sociale de l'Université Marc Bloch » avait été créée. Cette association, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local, est inscrite au registre des Associations du Tribunal d'instance de Strasbourg en date du 18 octobre 1974 puis modifiée le 26 avril 2000 pour prise en compte de son nom actuel.

Cette association avait pour mission de :

- coordonner l'effort social de l'Université Marc Bloch,
- procurer des avantages sociaux aux personnels de l'université,
- susciter et soutenir des actions de caractère social, culturel et sportif et notamment de venir en aide moralement et financièrement aux membres de l'établissement en difficulté.

Les missions de cette association se sont interrompues au moment de la fusion des universités et l'inactivité bancaire a également été constatée.

En 2021, un courrier a été adressé par le dernier Président de cette association au Tribunal judiciaire de Strasbourg afin de retirer la capacité juridique de l'association, au motif que le nombre de membres de cette association étant en dessous de trois (article 73 du Code du droit local alsace-mosellan).

L'établissement bancaire de cette association a procédé en mai 2021 à la clôture des comptes du Comité d'action sociale de l'Université Marc Bloch » et les fonds ont été reversés à l'Université de Strasbourg qui s'est substituée à l'ancienne Université Marc Bloch dans ses droits et obligations liées à la fusion des universités. Ce reversement a été effectué en lien avec les services juridiques bancaires et l'agence comptable de notre Université.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'accepter les soldes de l'association dite « Comité d'action sociale de l'Université Marc Bloch » pour un montant de **28 161.48 €** au titre de libéralités en faveur des actions sociales de l'Université de Strasbourg.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la libéralité de **28 161.48 €** provenant des soldes des comptes de l'association dite « Comité d'action sociale de l'Université Marc Bloch » en faveur des actions sociales de l'Université de Strasbourg.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

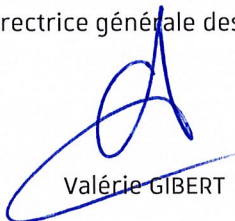
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT